



- LEGENDE**
- PERIMETRE DU PLAN D'AFFECTATION
 - LIMITE DES CONSTRUCTIONS NOUVELLE
 - - - LIMITE DES CONSTRUCTIONS SOUTERRAINES
 - SURFACE SUR LAQUELLE LES TRAVAUX DE TRANSFORMATION OU D'AGRANDISSEMENT CONFORMES AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 80 al. 2 LATC PEUVENT ETRE AUTORISES SANS CONVENTION PREALABLE DE PRECARITE A L'EXCLUSION DE TOUTE RECONSTRUCTION.
 - OUVRAGES PROTEGES (ARTICLES 46 ET SUIVANTS LPNMS)

CE PLAN ANNULE ET REMPLACE CELUI APPROUVE PAR LE CONSEIL D'ETAT LE 7 JUNI 1926
 ETABLI SUR LA BASE DE LA MESUREMENT CADASTRALE - MAI 1992

DISTRICT DE MORGES **25/2** No D'ARCHIVES

COMMUNE DE ROMANEL-SUR-MORGES

PLAN D'AFFECTATION
 FIXANT LA LIMITE
 DES CONSTRUCTIONS
 A L'INTERIEUR DE LA LOCALITE
 ET EN BORDURE DE LA ROUTE
 CANTONALE 77c

APPROUVE PAR LA MUNICIPALITE DANS SA SEANCE DU 09 JUNI 1992
 PLAN DEPOSE AU GREFFE MUNICIPAL POUR ETRE SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE DU 04 SEP. 1992 AU 04 OCT. 1992

LE SYNDIC LA SECRETAIRE
 LE SYNDIC LA SECRETAIRE

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL GENERAL DANS SA SEANCE DU 30 JUNI 1993
 APPROUVE PAR LE CONSEIL D'ETAT DANS SA SEANCE DU 15 OCT. 1993 L'ATTESTE.

LE PRESIDENT LE SECRETAIRE LE CHANCELIER

ECHELLE 1:500

MORGES, le 25 mai 1992 DOSSIER No 6460
 INDERMUHLE et MOSINI RUE LOUIS-DE-SAVOIE 72 1110 MORGES
 INGENIEURS EPF ET GEOMETRES OFFICIELS TEL. 021 - 802 35 66 FAX 021 802 35 69

1:500